

DEKRA Industrial SAS
AGENCE CENTRE

1185 rue De La Bergeresse
45160 OLIVET
Tel : 02.38.24.10.80
Fax : 02.38.62.67.94

Référence : **51459804 / 2**

Concerne : **Avis technique du 24/07/2017**

Copie (Conforme à l'original) : M Steven LEFRANCOIS – TRANSLOCAUTO (Courrier)

M Mickael APPERT – DEKRA INDUSTRIAL SAS - CHARTRES (E-mail)

Destinataire :

M Steven LEFRANCOIS
TRANSLOCAUTO

ZONE INDUSTRIELLE NORD, BP60039
23 RUE DES LIVRAINDIERES
28100 DREUX



Diagnostic bâtiment Translocauto Dreux

Avis technique du 24/07/2017

TRANSLOCAUTO DREUX : Rapport Diagnostic suivant Nouvel Arrêté 1510 du 11/04/17

Signataire(s) :

MICK AKLE
Ingénieur généraliste

Monsieur,

Dans le cadre de la mission AUT, nous formulons les observations suivantes :



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
-----------------	--------------	------

RAPPORT DE DIAGNOSTIC - TRANSLOCAUTO DREUX

Contexte de la mission

La société TRANSLOCAUTO sis 23 rue des Livraindières à DREUX souhaite vérifier la conformité de ces bâtiments en matière de structure, désenfumage, surface des cellules & système de détection incendie : c'est dans ce contexte que nous avons été missionnés.

PM

Conformément au contrat en date du 23/05/2014, la vérification des dispositions ci-dessus mentionnées aura pour référentiel l'arrêté du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement => Cf. notre rapport n° 51459804/1 du 18/08/2014 .

Le présent rapport n°51459804/2 du 24/07/2017 vient en complément du précédent en prenant comme référentiel l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les bâtiments faisant l'objet de notre mission sont :

- l'entrepôt de stockage d'une surface de 10117m² &
- l'entrepôt Messagerie Transit d'une surface de 2500 m² environ

Nous (Mrs AKLE & APPERT de DEKRA) sommes intervenus sur site le 27/06/2014 et avons été accueillis par Mr Steven LEFRANCOIS (TRANSLOCAUTO)

Au cours de notre intervention, nous n'avons pas réalisé de sondage, ni réalisé d'essai ou de démontage des équipements présents sur site.

En cas de travaux de mise en conformité des remarques listées dans la suite du présent rapport , nous restons bien entendu à la disposition du maître d'ouvrage pour assurer une mission de contrôle technique.



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
ENTREPÔT DE STOCKAGE - TRANSLOCAUTO DREUX		
Structure	<p>Ce bâtiment à simple RdC construit en 1992 (information reçue de la part de Mr LEFRANCOIS) est décomposé en 3 cellules non sprinklées faisant respectivement 2511m², 3803m² et 3803m² .</p> <ul style="list-style-type: none"> - il présente une charpente métallique sans protection particulière apparente (flocage...) - suivant le plan de couverture du projet, la hauteur du bâtiment est inférieure à 12.50m - nous précisons que le CCTP établi lors de la construction de ce bâtiment ne précise aucune exigence de résistance au feu de cette structure <ul style="list-style-type: none"> * suivant les points ci-dessus évoqués et en l'absence d'élément justificatif, la structure du bâtiment ne respecte pas l'exigence de stabilité au feu 1/4h (R15) comme exigé dans la rubrique 1510 des ICPE (arrêté du 11/04/17) - les murs séparatifs entre les cellules sont réalisés en maçonnerie : ils ne sont ni prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0.5m de part et d'autre, ni de 0.5m en saillie de la façade dans la continuité de la façade => <u>cette disposition n'est pas conforme aux exigences</u> - lors de notre intervention, il a été convenu que Mr LEFRANCOIS nous confirme si les murs séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1m la couverture du bâtiment au droit du franchissement comme exigé - en toiture, nous avons constaté une absence de protection sur une largeur minimale de 5m de part et d'autre des parois séparatives => <u>cette disposition n'est pas conforme aux exigences</u> 	PM
Cellules	<p><u>Rappel</u> : ce bâtiment est décomposé en 3 cellules non sprinklées faisant respectivement 2511m², 3803m² et 3803m² .</p> <p>La surface maximale des cellules en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie est de 3000m² => cette exigence réglementaire n'est pas respectée dans les 2 cellules de plus de 3000m² chacune</p> <p>Toutefois, vis à vis du nouvel arrêté 1510 du 11/04/17, la surface maximale des cellules en présence de système d'extinction automatique d'incendie peut être de 12.000m³ avec une hauteur limitée à 23m ; ceci peut se traduire par le fait de considérer l'ensemble de l'entrepôt (surface totale de 10117m²) en une seule cellule en cas de mise en place d'un système d'extinction automatique d'incendie</p>	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Cantonnement & désenfumage	<p><u>Cellule 1 de 2511m²</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne dispose d'aucun écran de cantonnement - suivant le plan de couverture (plan n°10/A de l'entreprise GERARD en date du 10/09/1991) la cellule 1 de 2511 m² dispose de 14 exutoires de section 140cm*140cm - l'exigence en matière de SUE pour cette cellule moyennant la création des cantons de désenfumage est d'avoir au moins 50.22 m² (2% de la superficie du canton) - nous ne disposons d'aucune information sur la SUE des exutoires; toutefois avec une hypothèse d'un coefficient aéraluque favorable de 0.7, la SUE d'un exutoire serait de 1.37m² ; soit un total de 19.21m² pour toute la cellule 1 * la SUE de cette cellule 1 n'est pas conforme aux exigences (19.21m² < 50.22 m²) <p><u>Cellules 2 et 3 faisant chacune 3803 m²</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les cellules 2 et 3 ne disposent d'aucun écran de cantonnement - suivant le plan de couverture (plan n°10/A de l'entreprise GERARD en date du 10/09/1991) chacune des cellules 2 et 3 de 3803 m² dispose de 19 exutoires de section 140cm*140cm - l'exigence en matière de SUE pour chacune de ces cellules moyennant la création des cantons de désenfumage est d'avoir au moins 76.06 m² (2% de la superficie du canton) - nous ne disposons d'aucune information sur la SUE des exutoires; toutefois avec une hypothèse d'un coefficient aéraluque favorable de 0.7, la SUE d'un exutoire serait de 1.37m² ; soit un total de 26.07m² pour chacune des cellules 2 et 3 * la SUE de chacune des cellules 2 et 3 n'est pas conforme aux exigences (26.07m² < 76.06 m²) <p><u>Remarques générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre des travaux de mise en conformité, la SUE des exutoires existants devra être justifiée étant donné que c'est une hypothèse que nous avons émise pour faire nos calculs - présence d'exutoires de fumée dans la bande de 7m au droit des murs CF entre cellules : disposition à corriger dans le cadre des travaux de mise en conformité - nous avons constaté que chaque exutoire disposait de son dispositif de commande avec une liaison réalisée en câble acier * cette configuration ne respecte pas les exigences réglementaires étant donné que l'ouverture des exutoires d'un même canton n'est pas obtenue simultanément à partir du même dispositif de commande * installer les dispositifs de commandes manuelles de désenfumage en 2 points opposés de chaque cellule * DCM bizona à prévoir - amenées d'air : dans le cadre de travaux de mise en conformité à réaliser par rapport aux observations ci-dessus mentionnées, il conviendra de prévoir des sections d'amenées d'air au moins égales aux sections d'évacuation de fumée exigées 	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Systeme de detection incendie	<p>Mr LEFRANCOIS nous a précisé que le système de détection incendie existant était obsolète et qu'il devrait être revu.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté la présence de DAD au droit des portes CF existantes entre cellules, nous attirons l'attention sur le fait qu'il faudra déposer ces DAD lorsque le système de détection incendie serait revu.</p> <p>Aussi, nous vous recommandons de mandater dès la phase de conception un coordinateur SSI pour les travaux prévus sur le système de détection incendie .</p>	PM

BATIMENT MESSAGERIE TRANSIT - TRANSLOCAUTO DREUX

Structure	<p>Ce bâtiment à simple RdC a été construit en 2011 (information reçue de la part de Mr LEFRANCOIS) ; la partie entrepôt s'étend sur une surface d'environ 2500m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - il présente une charpente métallique d'environ 6m de haut sans protection particulière apparente (flocage...) - nous précisons que le CCTP établi lors de la construction de ce bâtiment ne précise aucune exigence de résistance au feu de cette structure <ul style="list-style-type: none"> * suivant les points ci-dessus évoqués et en l'absence d'élément justificatif, la structure du bâtiment ne respecte pas l'exigence de stabilité au feu 1/4h (R15) comme exigé dans la rubrique 1510 des ICPE (arrêté du 11/04/17) - entre les bureaux et l'entrepôt, nous avons noté la présence de parois maçonnées, de portes avec FP et châssis à priori avec des vitrages résistants au feu <ul style="list-style-type: none"> * <u>ne disposant pas des éléments justifiant de la résistance au feu de ces éléments , nous ne pouvons pas nous prononcer sur ces dispositions</u> - nous avons noté la présence d'un local de charge donnant sur l'entrepôt : conformément aux dispositions de la rubrique 1510 des ICPE soumis à enregistrement nous attirons l'attention sur le fait que ce type de local doit être isolé par des parois REI 120 + une porte EI2 120 C et de classe de durabilité C2 <ul style="list-style-type: none"> * il conviendra de s'assurer du respect de ces exigences 	PM
Cellules	<p>L'entrepôt non sprinklé compte 1 seule cellule dont la surface est inférieure à 3000m² : <u>ce point n'appelle pas de commentaire particulier de notre part vis à vis du nouvel arrêté 1510 du 11/04/17</u></p>	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Cantonnement & désenfumage	<p>Suivant le plan SOPREMA n°2 indice E du 17/09/2010, l'entrepôt est décomposé en 2 cantons présentant respectivement des surfaces de 1475m² et 1060m² ; soit une surface totale de 2535 m²</p> <p><u>Canton 1 de 1475m²</u> - il compte 5 exutoires de section 200cm*300cm - sur cette base de surface de canton, l'exigence en matière de SUE est d'avoir au moins 29.50 m² (2% de la superficie du canton) - nous ne disposons d'aucune information sur la SUE des exutoires; toutefois nous prenons une hypothèse d'une SUE de 4m² pour chacun de ces exutoires ; soit une SUE totale de 20m² pour ce canton * la SUE de ce canton 1 n'est pas conforme aux exigences (20 m² < 29.5 m²) * aussi, la règle d'un exutoire pour 250m² n'est pas respectée => pour 1475m², l'exigence est de 6 exutoires au moins</p> <p><u>Canton 2 de 1060 m²</u> - il compte 4 exutoires de section 200cm*300cm - sur cette base de surface de canton, l'exigence en matière de SUE est d'avoir au moins 21.20 m² (2% de la superficie du canton) - nous ne disposons d'aucune information sur la SUE des exutoires; toutefois nous prenons une hypothèse d'une SUE de 4m² pour chacun de ces exutoires ; soit une SUE totale de 16m² pour ce canton * la SUE de ce canton 2 n'est pas conforme aux exigences (16 m² < 21.2 m²) * aussi, la règle d'un exutoire pour 250m² n'est pas respectée => pour 1060 m², l'exigence est de 5 exutoires au moins</p> <p><u>Dispositions constatées</u> - présence en 2 points opposés de dispositif de commande manuelle du désenfumage - présence d'un écran de cantonnement ; nous précisons que sa hauteur n'a pas été mesurée par nos soins</p> <p><u>Remarques générales</u> - dans le cadre des travaux de mise en conformité, la SUE des exutoires existants devra être justifiée étant donné que c'est une hypothèse que nous avons émise pour faire nos calculs</p> <p>- amenées d'air : dans le cadre de travaux de mise en conformité à réaliser par rapport aux observations ci-dessus mentionnées, il conviendra de prévoir des sections d'amenées d'air au moins égales aux sections d'évacuation de fumée exigées</p>	PM
Système de détection incendie	Ce bâtiment ne comporte pas de système de détection incendie => à prévoir .	PM
F : Avis Favorable S : Avis Suspendu D : Avis Défavorable HM : Hors Mission SO : Sans Objet PM : Pour Mémoire		

Les suites données aux éventuels avis suspendus ou défavorables devront nous être communiquées.

Les avis suspendus ou défavorables non suivis d'effet seront repris dans notre Rapport Final de Contrôle Technique. La présentation éventuelle des observations par corps d'état est établie à titre indicatif. Elle ne préjuge pas des entreprises directement concernées par ces observations.